



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-7-3-3

Séance du lundi 1 juillet 2019

WIHR-AU-VAL - RD 417 ET RD 43 AMÉNAGEMENT D'UN PARKING CLIENTÈLE - RESTAURANT LA NOUVELLE AUBERGE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L 2122-1, L 2122-1-1 et L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-5-3-1 du 7 décembre 2018 portant approbation du barème général des redevances dues par les occupants du domaine public routier départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention jointe à la présente délibération, autorisant la SARL « La Nouvelle Auberge » à WIHR-AU-VAL à occuper le domaine public routier départemental pour y aménager un parking privé réservé à la clientèle du restaurant et définissant les modalités d'intervention et d'entretien ultérieur ;
- Autorise la Présidente à signer cette convention avec la SARL susnommée, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Inscrit les recettes issues de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier au Budget du Département, Programme A638, chapitre 70, Fonction 621 et Nature 70323.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité